Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 095-259502631-20230622-DB9_2023-DE

Délibération n°: 009-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Du: jeudi 22 juin 2023

Nombre de Conseillers : en exercices : 08

présents : 08 votants : 08

Date de la convocation :

17 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry:

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

OBJET: Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 11 avril 2023

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 11 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Vu, l'absence d'observations,

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le ID: 095-259502631-20230622-DB9_2023-DE

Délibération d

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix | 8 | - | - |

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 11 avril 2023,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 juin 2023

Le Président,

Didier DAGONE